



N° 86179-2022/1-ACTS/DERES

Date du : 18 août 2022

Rapport de présentation

OBJET : projet de délibération fixant les modalités d'attribution du dispositif « Récompense aux bacheliers ».

PJ : un projet de délibération

Depuis plus de 10 ans la province Sud récompense les bacheliers ressortissants de la province Sud ayant obtenu une mention au baccalauréat de Nouvelle-Calédonie.

Ce dispositif a ouvert droit à l'attribution de récompenses croissantes en fonction de la nature de la mention obtenue, à savoir, une somme unique de trente mille (30 000) francs CFP pour les « mentions très bien » attribuée depuis l'origine, de vingt mille (20 000) francs CFP pour les « mentions bien » attribuée sur la période comprise entre 2010 et 2018 et de quinze mille (15 000) francs CFP pour les « mentions assez bien » attribuée sur la période comprise entre 2014 et 2018. Le montant total de ces récompenses représente une dépense totale de 91 475 000 francs CFP depuis la session 2010 détaillée comme suit :

- Mention « très bien » : 39 030 000 francs CFP (depuis 2010) ;
- Mention « bien » : 44 360 000 francs CFP (entre 2010 et 2018) ;
- Mention « assez bien » 8 085 000 francs CFP (entre 2014 et 2018).

Récapitulatif des sommes versées par session de 2010 à 2021 selon la mention obtenue

Sessions baccalauréat	Très bien	Montant	Total	Bien	Montant	Total	Assez bien	Montant	Total	Totaux
2 010	63	30 000	1 890 000	189	20 000	3 780 000	pas de récompense			5 670 000
2 011	74	30 000	2 220 000	192	20 000	3 840 000				6 060 000
2 012	71	30 000	2 130 000	190	20 000	3 800 000				5 930 000
2 013	82	30 000	2 460 000	197	20 000	3 940 000				6 400 000
2 014	103	30 000	3 090 000	254	20 000	5 080 000	127	15 000	1 905 000	10 075 000
2 015	78	30 000	2 340 000	254	20 000	5 080 000	86	15 000	1 290 000	8 710 000
2 016	103	30 000	3 090 000	285	20 000	5 700 000	95	15 000	1 425 000	10 215 000
2 017	124	30 000	3 720 000	352	20 000	7 040 000	113	15 000	1 695 000	12 455 000
2 018	144	30 000	4 320 000	305	20 000	6 100 000	118	15 000	1 770 000	12 190 000
2 019	137	30 000	4 110 000	pas de récompense			pas de récompense			4 110 000
2 020	168	30 000	5 040 000							5 040 000
2 021	154	30 000	4 620 000							4 620 000
TOTAUX		39 030 000			44 360 000			8 085 000		91 475 000

Lors de la session 2019 du baccalauréat, la province Sud a souhaité réduire les dépenses liées à ce dispositif en récompensant uniquement les bacheliers les plus méritants titulaires de la « mention très bien ».

Jusqu'à présent, la récompense était versée par la paierie de la province Sud sur le compte bancaire courant ouvert au nom du bachelier majeur (ou de celui de son représentant légal pour les mineurs) ou remise en numéraire au bachelier.

Jusqu'à ce jour aucune démarche volontaire n'était nécessaire de la part du bachelier, les services de la province Sud sollicitant chaque année les services du Vice-Rectorat pour obtenir leurs coordonnées et leur adresser leur récompense. Or, depuis l'entrée en vigueur de règles strictes entrant dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGDP), il n'est plus possible de contacter les lycéens n'ayant pas expressément donné d'accord pour transmettre leurs données personnelles.

En outre, la province Sud est inscrite dans une démarche volontariste de simplification des procédures administratives et de « zéro papier », notamment en dématérialisant les procédures relatives à la scolarité des élèves et étudiants (inscriptions scolaires, demandes de bourses scolaires et d'aides étudiantes).

Pour répondre au double objectif de simplification des démarches provinciales et de s'adresser au plus grand nombre, il est proposé de dématérialiser la demande d'attribution de cette récompense.

Aussi, à compter de la session 2022 du baccalauréat, le bachelier fera désormais sa demande via le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site de la province Sud. Le bachelier pourra formaliser sa demande dès la publication des résultats des examens de l'année N et au plus tard avant le 15 janvier de l'année N+1.

De plus, pour permettre un paiement rapide des bénéficiaires, le versement de la récompense se fera uniquement par virement bancaire facilitant ainsi le traitement par la paierie.

Afin de toucher le maximum de bacheliers, une très large communication sera réalisée en amont de la publication des résultats du baccalauréat sur plusieurs canaux, notamment avec le soutien du Vice-Rectorat (Pronote, réseaux sociaux, site provincial, ...).

Le présent projet de délibération vient définir le cadre juridique du dispositif et fixer les modalités d'attribution et de versement de cette récompense.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.